MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

Convocation du 30 novembre 2016

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents: MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT, 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, Mmes Andrée BURGLEN, Christiane BRAND, Fatiha CHEMAA, Christine VERRIER, MM. Didier SOLLMEYER, Bernard BASTIEN, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Adrien HECK et Thomas DESAULLES

<u>Absents</u>: Mmes Sabrina BONNEFOY et Adeline OTT, et M. Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, excusés Mme Laura ETHEVE, non excusée

<u>Procurations</u>: M. l'Adjoint Bernard WALTER à M. le Maire Jean-Luc MARTINI – Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK – Mme Adeline OTT à M. Joël EHLINGER

0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0

1. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2017

a) Loyers des logements et garages communaux

M. le 1^{er} Adjoint délégué aux finances Roland PETITJEAN rappelle au Conseil municipal que la révision des loyers est basée sur la variation de *l'Indice de référence des loyers* créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Il précise que cet indice de référence correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur la base d'une référence 100 au quatrième trimestre de 1998.

L'indice de référence des loyers servant de base à la révision annuelle est celui du 2^{ème} trimestre dans la commune. M. PETITJEAN fait savoir que cet indice est stable sur un, restant établi à 125,25 au 2^{ème} trimestre 2016, valeur identique à celle du 2^{ème} trimestre 2015.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, APRES en avoir délibéré, SUR proposition des Commissions réunies Finances réunies le 29 novembre 2016,

DECIDE, à l'unanimité:

• De ne pas appliquer d'augmentation aux loyers des logements et garages communaux à compter du 1^{er} janvier 2017, ceux-ci restant fixés à leur taux 2016, soit :

LOYERS MENSUELS:

DESIGNATION DES LOGEMENTS	Loyers 2017
logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par la famille Robert GRETHA)	371,04 €
logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par M. Baldrik DEFIENNE)	208,76€
Logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par Mme Adeline MARTINI)	235,11 €
logement 17a rue de la Grande Armée (occupé par Mme Renée PETITJEAN)	224,26€
logement 17a rue de la Grande Armée (occupé par la famille BIZZO-BLUNTZER)	540,89€
logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par Mme Jacqueline	
CHAPPONNEAU-ZUSSY)	424,78€
logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par M. Mathieu DREYER)	307,98€
logement 9b rue Clemenceau (vacant - occupé en dernier lieu par Mme HALLER	
Stéphanie)	584,47 €
logement 1b rue Clemenceau (occupé par la famille DIETRICH/CATTANEO)	775,05€
Logement 8 rue du Maréchal Foch (vacant - occupé en dernier lieu par la	
famille ABOULKER/PERIN)	775,05€
garages communaux - Coût de la location par garage	42,36€

A ces loyers se rajoutera chaque mois, le coût d'entretien des chaudières (9,16 € TTC - sauf 8 Rue Foch : 11 € TTC) ainsi que le coût de ramonage des cheminées (1,26 €) pour les logements concernés.

LOYERS ANNUELS:

. <u>carrière du Loeffelbach</u> : 320,41 €

. Logement du Presbytère (occupé par M. le Curé KUONY) :

Par délibération du 17 juin 2005, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la valeur locative du logement du presbytère à 700 € par mois, cette valeur servant de base à la répartition du coût entre les communes de la communauté de paroisses dont M. KUONY a la charge, à savoir Bitschwiller-les-Thann, Goldbach-Altenbach et Willer-sur-Thur.

Cette valeur locative a été revalorisée pour la première fois en décembre 2012 et avait été fixée à 728,11 € pour 2015 et 2016.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter cette valeur locative pour 2017, celle-ci restant fixée à 728,11 € par mois.

b) <u>Indemnités pour réfection des logements communaux</u>

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 1 a) de ce jour décidant de ne pas augmenter les loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2017,

SUR proposition des Commissions réunies Finances,

DECIDE à l'unanimité, de maintenir à leur taux 2016, les indemnités versées aux locataires lorsqu'ils effectuent des travaux de réfection de leur logement :

Pièce	Tarif 2017
Cuisine jusqu'à 5 m²	86,80 €
Cuisine de +de 5m² jusqu'à 9m²	116,76 €
Cuisine au-dessus de 9 m² :	144,27 €
Chambre en-dessous de 10 m²	126,09€
Chambre entre 10 et 14 m²	161,18€
Chambre au-dessus de 14 m²	194,28€
Salle de bain	80,62 €
W.C.	32,02 €
Dégagement	80,62 €

c) Droits de place au marché et à la kilbe

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 18 décembre 2015 fixant les tarifs 2016 des droits de place au marché et à la kilbe,

CONSIDERANT que la variation de l'indice des prix à la consommation série hors tabac s'établit à + 0,4 % sur un an (valeur octobre 2016),

SUR proposition des Commissions réunies Finances,

DECIDE à l'unanimité, de revaloriser de 0,4 %, les tarifs des droits de place au marché et à la kilbe qui s'établissent comme suit à partir du 1^{er} janvier 2017 :

Type d'occupation du domaine public	Tarifs 2017
Commerces ambulants divers (pizzas, poulets) +	
forains de la kilbe	5,27 € par jour
Cirques et autres manifestations sous chapiteau	42,12 € par jour + caution 150 €

d) Ventes de bois :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 18/12/2015 fixant les tarifs de vente de bois applicables à compter de 2016 ; APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN ;

SUR proposition des commissions réunies Finances :

DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de ventes de bois applicables à partir de 2017 :

- o Bois de chauffage (Hêtre) : 49 € HT le stère
- o Bois d'Industrie en long (B.I.L.) Tarifs inchangés par rapport à 2016 :
 - 38 € HT le m³ pour les particuliers
 - Professionnels : application du prix du marché en vigueur le jour de la vente

e) <u>Participation communale à l'achat de clôtures électriques de protection contre l'intrusion des</u> sangliers

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 12/03/2010 décidant d'instaurer une participation de 120 € par foyer fiscal à titre d'aide à l'acquisition de clôtures électriques leur permettant de se protéger contre l'intrusion des sangliers,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN;

SUR proposition des commissions réunies Finances :

DECIDE de revaloriser la participation versée à l'occasion de l'achat de matériel permettant l'installation d'une clôture électrique de protection contre les sangliers, en la portant à 150 € par foyer fiscal à partir de 2017 (versement sur présentation d'une facture d'achat : le montant de la participation se limitant au montant de la facture dans le cas où celle-ci est inférieure à 150 €)

f) Autres tarifs:

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations des 21/11/2002, 10/12/2004, 18/12/2009, 12/03/2010, 17/12/2010, 16/12/2011, 24/08/2012, 21/08/2013, 12/12/2013, 05/12/2014 et 18/12/2015, VU l'avis des Commissions réunies Finances réunies en date du 29 novembre 2016,

DECIDE à l'unanimité de maintenir pour 2017 les tarifs suivants à leurs montants actuels :

- **Photocopies**: 0,15 € la photocopie (délibération du 21/11/2002)
- Vacations funéraires : 20,00 € par opération concernée (délibération du 10/12/2004)
- Concessions funéraires (délibérations des 10/12/2004 et 16/12/2011) :

Concession d'une tombe au cimetière : Concession de 15 ans tombe simple 100,00 €

Concession de 15 ans tombe double 200,00 € Concession de 30 ans tombe simple 200,00 € Concession de 30 ans tombe double 400,00 € - Concession d'une alvéole au columbarium : 15 ans 400,00 €

30 ans : 800,00 €

 Taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir: taxe fixée à 20 € (délibération du 24/08/2012) comprenant également la fourniture de la plaque destinée à être apposée sur le Livre du Souvenir (mise en place par les services municipaux, la gravure étant à la charge du demandeur)

• Sapins de Noël:

Sapin Nordmann – taille 100/125 : 15 € Sapin Nordmann – taille 150/175 : 26 € Sapin Nordmann – taille 175/200 : 30 €

- Mise en dépôt provisoire ou capture d'animaux errants : forfait maintenu à 45,00 €
- Interventions des sapeurs-pompiers : 40,00 € l'intervention (principalement enlèvement de nids de guêpes ou frelons)

2. REVISION DU PRIX DE LOCATION DE LA CHASSE

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des Chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, notamment son article 16 relatif à la révision du prix du loyer de la chasse ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 établit l'indice national des fermages pour 2016 à la valeur de 109,59 représentant une baisse de <u>- 0,42 %</u> par rapport à l'année 2015 ;

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER, et après en avoir délibéré, SUR PROPOSITION des Commissions réunies Finances,

DECIDE à l'unanimité:

- d'appliquer une baisse de 0,42 % à l'ensemble des baux de location de la chasse à partir du 2 février 2017
- de fixer en conséquence les nouveaux tarifs comme suit :

Lot n° 1 (Sté WAIDMANSHEIL): 33 390,47 €
 Lot n° 2 (Sté de Chasse du Rainkopf): 25 295,81 €
 Lot n° 3 (M. CHEVALLET): 13 153,82 €
 Chasse réservée du Freundstein: 1 773,74 €

 de charger M. le Maire Jean-Luc MARTINI de notifier ces diminutions aux locataires des différents lots de chasse

3. INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

M. l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle à l'assemblée sa délibération du 18 décembre 2015, par laquelle il avait été décidé de s'opposer au versement, au titre de 2015, de l'indemnité de conseil à M. Alphonse WACH, Trésorier en poste à la Trésorerie de CERNAY depuis le 1^{er} avril 2015.

Il expose que depuis lors, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ont été fournies par M. WACH durant l'année 2016, et que celles-ci sont susceptibles de justifier l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par la loi.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. WACH pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatives aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

CONSIDERANT que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ont été fournies par M. WACH courant 2016,

VU le décompte de l'indemnité de conseil 2016, s'élevant à un montant brut de 502,36 €,

SUR avis des commissions réunies Finances en date du 29 novembre 2016,

DECIDE, à 17 voix POUR et 1 ASTENTION, d'accorder à M. WACH pour la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, compte 6225 du budget de la Commune.

4. <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ROSACE POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS-REPARTITEUR OPTIQUE</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société ROSACE d'ENTZHEIM (Bas-Rhin) est en charge du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire alsacien.

Au niveau de la commune, il fait savoir que ROSACE sollicite l'autorisation d'installer un sousrépartiteur optique sur le parking situé devant la Résidence des "Jardins du Presbytère" Rue du Vieil Armand (domaine public communal).

Pour ce faire, M. le Maire soumet au conseil, un projet de convention d'occupation du domaine public communal que vient de transmettre la Sté ROSACE. Par cette convention, la commune autoriserait ROSACE à implanter une armoire technique et à enfouir dans le sol les artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes, la pleine propriété du terrain restant communale.

Cette occupation du domaine public serait autorisée pendant toute la durée d'exploitation des équipements et donnerait lieu au paiement d'une redevance annuelle versée à la commune par la Sté ROSACE selon les conditions fixées aux articles R20-51 à R20-54 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire, APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité:

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la Société ROSANCE d'ENTZHEIM pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique nécessaire au déploiement de la fibre optique dans le village ;

DONNE son accord pour l'implantation de cette armoire technique sur domaine public, à savoir sur le parking situé le long de la Rue du Vieil Armand à hauteur de la résidence "Les jardins du Presbytère",

DECIDE d'autoriser M. le Maire Jean-Luc MARTINI à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférant.

5. <u>SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE SUITE A</u> UN DEPART EN RETRAITE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté municipal n° 129/2015 portant mise à la retraite de M. Patrick BLUM, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe titulaire, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion, en date du 19 septembre 2016, enregistré sous le numéro S2016.97 ;

AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à partir du 1^{er} décembre 2016 en portant :

SUPPRESSION, au sein de la filière Technique des emplois communaux :

- D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (avis CT enregistré sous le numéro S2016.97)

6. <u>RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN EN FORET COMMUNALE POUR LE</u> PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 15 juillet 2008 entre la commune assistée de l'Office National des Forêts, et EDF (Electricité de France, devenu entretemps ENEDIS) pour le passage d'une ligne de distribution d'énergie électrique aérienne en forêt communale (ligne aérienne de 365 mètres alimentant les équipements d'opérateurs de téléphonie mobile).

Il fait savoir que cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2012 et que le conseil municipal avait donné son accord sur son renouvellement par délibération du 24 août 2012.

Or, il apparait que la convention devant formaliser ce renouvellement n'a jamais été signée entre les parties.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2014, et suite aux contacts récents avec l'ONF et ENEDIS (nouvelle appellation d'EDF), il appartient au conseil de reprendre une délibération afin de permettre la régularisation de cette situation.

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire, APRES en avoir délibéré : DECIDE, à l'unanimité :

- de renouveler la convention signée le 15 juillet 2008 entre la commune et l'Office National des Forêts d'une part, et ENEDIS d'autre part, pour le passage d'une ligne de distribution d'énergie électrique de 365 mètres en forêt communale (section 36 parcelle 4), pour alimenter les équipements d'opérateurs de téléphonie mobile,
- de fixer la durée de la nouvelle concession à 9 années commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2013,
- de confirmer la gratuite de cette mise à disposition, moyennant en contrepartie, la garantie de parfait entretien des lieux à charge d'ENEDIS,
- de confier la rédaction de l'acte de concession à l'Office National des Forêts,
- de mettre à la charge d'ENEDIS, les frais de dossier résultant de la rédaction de cet acte,
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de la convention à intervenir et de toute autre pièce s'y rattachant

7. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes Thann-Cernay, rappelle à l'assemblée que le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes est adressé chaque année aux communes-membres afin d'être communiqué aux conseillers municipaux de chacune d'entre elles.

M. l'Adjoint commente le rapport 2015 de la Communauté de Communes de Thann - Cernay, détaillé par service et domaine d'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport 2015 sur le fonctionnement de la Communauté de Communes de Thann – Cernay

8. <u>RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY</u>

• EAU POTABLE :

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport annuel du service public de l'eau potable établi par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'exercice 2015.

Il rappelle que la gestion de l'eau est divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller (population desservie : 16 414 habitants)
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les 9 communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann dont fait partie Willer-sur-Thur : délégation de service public confiée à la Lyonnaise des Eaux le 1^{er} avril 2010 pour une durée de 12 ans, les investissements et projets étant cependant gérés par les services techniques de la CCTC (population desservie : 18 043 habitants)
- exploitation par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller pour les communes de Aspach-le-Haut-, Aspach-le-Bas, Michelbach et Schweighouse/Thann (population desservie : 3 963 habitants)

Concernant plus particulièrement l'exploitation en délégation de service public sur le territoire de l'ancienne CCPT :

- le nombre total d'abonnés s'établit à 7331 en 2015, chiffre en augmentation constante depuis 8 ans
- les volumes mis en distribution en 2015 (soit 1 600 479 m³) proviennent pour 62,45 % de prise en rivière à Willer-sur-Thur, et pour le reste de prise en rivière à Bitschwiller-les-Thann, de l'usine de filtration à Bourbach-le-Haut, de sources de la CCPT et des forages de Vieux-Thann et de Willer-sur-Thur (Gehren). A ces volumes se rajoutent 83 573 m³ d'eau potable importés (achat d'eau au Syndicat de Guewenheim et à la CCTC).
- le prix du m³ d'eau est facturé à hauteur de 1,64 € TTC aux habitants de Willer-sur-Thur au 1er janvier 2016 (1,62 € TTC au 1^{er} janvier 2015), sur la base d'une facturation-type de 120 m³
- Qualité de l'eau : en 2015, l'Agence Régionale de Santé a réalisé 74 analyses sur le réseau de distribution. 100 % des analyses sont conformes aux limites de qualité physico-chimiques
- le rendement brut du réseau de distribution s'établit globalement à 78,3 % en 2015 par rapport à 83,6 % en 2014

• ASSAINISSEMENT :

La gestion de l'assainissement est également divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann dont fait partie Willer-sur-Thur

- exploitation par le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller pour les communes d'Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Michelbach et Schweighouse/Thann

<u>Délégation de service public</u> (communes de l'ancienne CCPT) :

Le service public de l'assainissement collectif est assuré par la Lyonnaise des Eaux, dans le cadre du contrat de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement signé le 1er avril 2010 pour une durée de 12 ans. Le service comprend la collecte et le traitement des eaux usées de 9 communes de la Communauté des Communes.

Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est de 6 926 en 2015. Le réseau de collecte compte 154 152 ml de canalisations, 2288 avaloirs et 4584 regards.

Le coût de la collecte et du traitement du m³ d'eaux usées s'établit à 2,71 € TTC pour les habitants de Willer-sur-Thur en 2015, et à 2,76 € TTC en 2016, sur la base d'une facturation-type de 120 m³.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte du rapport annuel 2015 portant sur le prix et la qualité des services publics d'Eau et d'Assainissement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

9. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DU SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN présente une synthèse du rapport annuel 2015 concernant l'activité du Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC) pour le service de collecte sélective des déchets et de gestion des déchèteries.

Le service assuré par le SMTC dessert 19 communes, soit 42015 habitants ; il consiste en la collecte des ordures ménagères et assimilés, la collecte des biodéchets, la maintenance des bacs OMR et bio, la collecte et tri des emballages recyclables ainsi que la gestion des déchèteries. Le traitement des déchets ménagers a été transféré au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) depuis 2011.

Le SMTC emploie 4 salariés à temps complet (une ingénieure, une chargée de mission, un responsable de la maintenance des bacs OMR et bio et un ambassadeur du tri) ; depuis mai 2016, il emploie également 6 salariés à temps non complet recrutés sous la forme de contrats aidés. En juillet 2016, un chargé de mission "Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage" est venu renforcer l'équipe. Par la suite, le responsable de la maintenance ayant quitté ses fonctions, ses missions ont été redistribuées au sein de l'équipe.

Le support administratif et financier du SMTC quant à lui, a été assuré par la Communauté de Communes de Thann-Cernay en 2015 par voie de conventions. L'ensemble des services de collecte et de location-maintenance est délégué via des contrats de prestations de services :

- exploitation des déchèteries d'Aspach-le-Haut et de Willer-sur-Thur : marché de 5 ans conclu avec la société COVED d'UNGERSHEIM le 1^{er} janvier 2015 et arrivant à terme le 31 décembre 2019
- collecte sélective des emballages ménagers (journaux, magazines, briques alimentaires, emballages cartonnés, flaconnages et bouteilles plastiques) : marché avec la société COVED entré en vigueur le 1er janvier 2013 et arrivant à terme le 31 décembre 2019

- collecte des ordures ménagères et des biodéchets : marché avec la société COVED jusqu'au 31 décembre 2019
- collecte du verre en points d'apport volontaires : marché de 2 ans et renouvelable 5 fois 1 an signé avec la société RECYCAL, entré en vigueur le 1er janvier 2013 et arrivant à terme le 31 décembre 2019

Parmi les faits marquants de l'année 2015, il convient de noter le démarrage du nouveau tri des déchets de mobilier avec la filière REP (Responsabilité Elargie aux Producteurs) Eco-Mobilier, en déchèterie, ainsi que le lancement d'une étude d'écologie industrielle dans le cadre du "Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage" permettant de définir des pistes d'actions avec 20 entreprises du territoire.

Parmi les projets définis pour 2016, le SMTC met en place un certain nombre d'outils comme des kits pour les manifestations locales dans le cadre du "Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage). Est également programmé le remplacement du parc des bioseaux par des modèles ventilés.

Monsieur l'Adjoint détaille les principales données chiffrées du rapport annuel :

- 2 080 000 sacs de tri ont été achetés en 2015 (société JEMAKO), chiffre équivalent à celui de 2014
- collecte des sacs jaunes en porte à porte : poursuite de la tendance des années précédentes avec une nouvelle augmentation d'environ 2 % sur l'ensemble du périmètre du SMTC, soit plus de 3283 tonnes collectées.
- collecte en déchetterie à Willer-sur-Thur : les tonnages ont diminué, mais il s'agit d'un constat global, en raison notamment de la longue période de forte chaleur (moins de déchets verts entre autres)
- collecte en déchetterie à Aspach-le-Haut : diminution des tonnages tout comme à la déchèterie de Willer-sur-Thur, surtout au niveau des déchets verts. La baisse constatée au niveau du volume des encombrants est liée à la mise en place de la benne Eco-Mobilier (collecte du mobilier en bois, en métal ou plastique). Les DEEE ont à nouveau augmenté. Globalement, les déchets collectés à la déchèterie d'Aspach-le-Haut représentent une moyenne de 246,50 kg/habitant moyenne départementale : 249 kg/hab moyenne nationale : 196 kg/hab). Par ailleurs, le taux de fréquentation de la déchèterie est toujours à la baisse, le nombre d'entrées (87 432) étant proche de celui constaté en 2009.
- Contrôle d'accès : 15827 ont été créés (dont 1384 en 2015) pour les usagers en ayant fait la demande
- collecte des déchets ménagers et assimilés (biodéchets): les tonnages d'ordures ménagères poursuivent leur diminution régulière avec 94,38 kg/habitant en 2015 (moyenne départementale 211 kg et nationale 268 kg). Concernant les biodéchets, la production par habitant (63,81 kg) a légèrement diminué, mais reste tout de même remarquable

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

10. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Budget annexe FORET 2016,

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE FORET: SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses		Recettes	
Article				
Désignation				
	Baisse des	Hausse des	Baisse des	Hausse des
	crédits	crédits	crédits	crédits
Chapitre 023				
Virement à la Section d'Investissement		15 000,00 €		
Chapitre 011				
Article 61524				
Entretien bois et forêts		16 000,00 €		
Chapitre 012				
Article 6218				
Autre personnel extérieur	31 000,00 €			
TOTAL	31 000,00 €	31 000,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses		Recettes	
Article				
Désignation				
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 21 Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 000,00 €		
Chapitre 021 Virement de la Section de Fonctionnement				15 000,00 €
TOTAL		15 000,00 €		15 000,00 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

11. DIVERS ET COMMUNICATIONS

Néant

Séance	levée	à	22h15